

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – FRANCE

Résumé analytique

La constitution et la loi protègent le droit des personnes de choisir leur religion, de se convertir et de pratiquer la religion de leur choix. Le gouvernement a régulièrement enquêté sur les crimes visant des groupes religieux et lancé des poursuites dans ce domaine, notamment en cas d'actes de violence antisémite. Plusieurs affaires et incidents juridiques ont été signalés en raison de la législation interdisant l'usage d'un vêtement couvrant le visage dans les lieux et les bâtiments publics, qui touchait principalement les femmes musulmanes. Le gouvernement a également poursuivi les responsables de discours haineux et d'actes de vandalisme, visant principalement les communautés juive et musulmane. Au cours de l'année, il a offert l'asile à des réfugiés des communautés chrétiennes au Moyen-Orient. Des dirigeants publics ont publiquement condamné les actes antisémites et islamophobes et ont poursuivi leurs efforts de promotion de la compréhension interconfessionnelle par le biais de campagnes de sensibilisation du public et en encourageant le dialogue au sein des autorités locales, de la police et des associations de citoyens.

Au cours de l'année, le nombre d'actes antisémites aurait augmenté de 101 % par rapport à 2013. Ces actes comprenaient de nombreux cas de violence physique contre la communauté juive, avec des passages à tabac et des bombes incendiaires lancées contre des synagogues. La communauté juive a signalé une augmentation du nombre de Juifs qui émigraient en Israël, passant de 3 293 en 2013 à 7 231. Il a également été fait état de violences contre des Témoins de Jéhovah et d'abus sociaux ou de discrimination à l'encontre de membres des communautés musulmane et catholique. Des représentants des communautés juive, musulmane, catholique et protestante ont pris des mesures visant à condamner l'intolérance et à encourager la compréhension interconfessionnelle et la liberté de religion.

L'ambassade des États-Unis a continué de discuter des questions relatives à la liberté de religion avec le gouvernement, notamment concernant l'augmentation du nombre d'actes antisémites. Elle a encouragé le dialogue interconfessionnel et la tolérance entre les grands groupes religieux du pays et engagé la conversation avec la société civile, des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'ensemble du pays. En septembre, l'envoyée spéciale chargée de la lutte contre l'antisémitisme s'est rendue en France et a engagé la conversation avec le gouvernement et les dirigeants communautaires sur l'antisémitisme et le

FRANCE

racisme. Les consuls généraux de Strasbourg et Marseille et les responsables des postes de présence américaine de Toulouse, Rennes, Bordeaux et Lyon ont participé à des activités de rayonnement avec les communautés catholiques, musulmanes et juives.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale de la France s'élève à 66,3 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). L'État français ne tient pas de statistiques sur l'affiliation religieuse ; cependant, de temps à autre, des études officielles fournissent des estimations de ces chiffres. Ainsi, selon la dernière étude de l'Institut national d'études démographiques menée en 2008 et publiée deux ans plus tard, 45 % des sondés âgés de 18 à 50 ans déclaraient n'adhérer à aucune religion, 43 % s'identifiaient comme catholiques, 8 % comme musulmans et 2 % comme protestants. Les 2 % restants regroupaient les sondés répartis entre chrétiens orthodoxes, bouddhistes, juifs et autres.

En 2012, un sondage du CSA (Conseil, Sondage et Analyse), société privée, a révélé que 56 % des sondés de plus de 18 ans s'identifiaient comme catholiques. Le ministère de l'Intérieur estime que 8 à 10 % de la population sont musulmans. La population musulmane est principalement composée d'immigrants originaires des anciennes colonies françaises d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne et de leurs descendants.

Selon le journal *Le Parisien*, il y aurait 1,2 million de protestants, dont 500 000 évangéliques. De nombreuses églises évangéliques sont des églises de style « prospérité » africain, composées principalement d'immigrants africains et antillais. L'Union bouddhiste de France estime à un million le nombre de ses adhérents en France, principalement des immigrants chinois et vietnamiens et leurs descendants. La communauté juive compte environ 600 000 personnes, dont environ 60 % de juifs séfarades et 40 % d'ashkénazes. Les Témoins de Jéhovah estiment regrouper environ 120 000 membres. Les chrétiens orthodoxes comptent entre 80 000 et 100 000 membres, dont la plupart sont affiliés à l'église orthodoxe grecque ou russe. L'Église de Scientologie estime le nombre de ses membres à 45 000. L'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons) estime à 36 000 et à 22 000, respectivement, le nombre de ses membres en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. La communauté sikhe compte selon elle 30 000 fidèles en France métropolitaine, principalement dans la banlieue parisienne.

FRANCE

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution prévoit que la France « assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi », sans distinction de religion, et respecte toutes les croyances. Une loi ratifiée en 1905 prévoit la séparation de l'Église et de l'État et garantit la liberté de religion, sauf dans l'intérêt du maintien de l'ordre public.

La loi ainsi que les conventions internationales et européennes en vigueur dans le pays garantissent le droit des individus de choisir leur religion, d'en changer et de la pratiquer. Toute ingérence dans la liberté de religion est passible de sanctions pénales, notamment une amende de 1 500 euros (1 825 dollars É.-U.) et d'une peine de prison d'un mois. Les accusés d'un procès peuvent contester la constitutionnalité de toute loi invoquée à leur encontre qui, selon eux, entrave leur liberté de religion.

Les groupes religieux peuvent faire une demande d'exonération fiscale et se faire enregistrer pour obtenir une reconnaissance officielle, bien que la loi ne l'exige pas. La loi définit deux catégories sous lesquelles les organisations religieuses peuvent être enregistrées : association culturelle, exonérée d'impôts, ou association culturelle, normalement assujettie à l'impôt. Qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories, les associations sont astreintes à des contrôles de l'État visant à assurer la responsabilité fiscale. Une association culturelle peut organiser uniquement des activités religieuses, définies comme des cérémonies et services religieux. Si les associations culturelles ne sont pas exonérées d'impôt, elles peuvent toutefois se livrer à des activités à but lucratif et recevoir des subventions de la part de l'État pour leurs activités culturelles et éducatives. Les organisations religieuses se font généralement inscrire sous ces deux appellations. Ainsi les Mormons proposent-ils des activités strictement religieuses par le biais de leur association culturelle, tout en gérant un établissement scolaire à titre d'association culturelle.

Une organisation religieuse doit s'adresser à la préfecture locale pour être reconnue comme association culturelle et bénéficier d'une exonération fiscale. Pour en obtenir le statut, l'association doit avoir pour objet exclusif la pratique d'une religion, qui peut comprendre l'instruction religieuse et la construction d'édifices utilisés pour des activités religieuses. Les activités de nature purement culturelle,

FRANCE

sociale ou humanitaire, notamment, sont exclues. Les associations culturelles ont droit à une exonération fiscale sur les dons qu'elles reçoivent. Toutefois, si la préfecture détermine qu'une association ne respecte pas la loi, les pouvoirs publics peuvent en modifier le statut et lui réclamer de s'acquitter d'un impôt au taux de 60 % sur ses dons passés et à venir jusqu'à ce qu'elle puisse de nouveau bénéficier de l'exonération fiscale. Selon le ministère de l'Intérieur, environ 109 associations protestantes, une centaine d'associations catholiques, 50 associations de Témoins de Jéhovah, 30 associations musulmanes et 15 associations juives sont exonérées d'impôt.

Il est interdit par la loi de se couvrir le visage dans les lieux publics, y compris les transports en commun, les bâtiments publics et les autres espaces publics tels que les restaurants et les cinémas. Si la police rencontre une personne, dans un espace public, se couvrant le visage à l'aide par exemple d'un masque ou d'une burqa, elle a pour ordre de demander à la personne de l'enlever pour contrôler son identité. Les agents de police ne sont pas autorisés à l'ôter eux-mêmes. Si la personne refuse, la police peut l'emmener au poste de police pour un contrôle d'identité. Toutefois, une personne ne peut être interrogée ou retenue pendant plus de quatre heures. Toute personne qui refuse d'ôter un vêtement couvrant le visage après en avoir reçu l'ordre par la police s'expose à une amende maximale de 150 euros (soit 182 dollars É.-U.) ou à l'obligation de suivre un stage de citoyenneté.

Imposer à une personne de se couvrir le visage en raison de son genre par la menace, la violence, la contrainte ou l'abus de pouvoir ou d'autorité est passible d'une amende de 30 000 euros (36 500 dollars É.-U.) et d'une peine allant jusqu'à un an de prison, sanctions qui sont multipliées par deux si la victime est mineure.

En vertu de la loi, l'État ne finance pas directement les organisations religieuses pour la construction de nouvelles mosquées, églises, synagogues ou temples. Toutefois, il peut se porter garant d'un prêt ou accorder à un groupe un bail sur un bien immobilier à des taux avantageux. Par ailleurs, les lieux de culte sont exonérés d'impôts fonciers. De plus, les pouvoirs publics sont également autorisés à financer des associations culturelles liées à une confession religieuse.

La loi de 1905 ne s'applique pas à trois territoires français. L'Alsace-Lorraine faisant partie de l'empire germanique au moment de l'adoption de la loi de 1905, les membres des groupes catholiques, luthériens, calvinistes et juifs peuvent choisir d'affecter une partie de leurs impôts sur le revenu à leur groupe religieux. Les collectivités locales peuvent également fournir un appui financier à la construction

FRANCE

d'édifices religieux. La Guyane française, régie en vertu des lois coloniales de Charles X (1824-1830), peut verser des subventions à l'Église catholique. Les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) français, comprenant des territoires insulaires des Océans Atlantique, Pacifique et Indien et des Caraïbes, ainsi que plusieurs îles subantarctiques et une revendication territoriale en Antarctique, ne relèvent pas non plus de la loi de 1905 et peuvent verser un financement aux groupes religieux sur leur propre territoire.

Les écoles publiques sont laïques. La loi interdit aux salariés et aux élèves de l'enseignement public de porter des signes religieux ostentatoires, notamment le foulard musulman, la kippa juive, le turban sikh et les croix chrétiennes de grande dimension. Les écoles publiques ne dispensent pas de cours d'instruction religieuse, sauf en Alsace-Lorraine, en Guyane française et dans les DOM-TOM. Toutefois, les faits concernant les groupes religieux sont enseignés dans le cadre du programme d'histoire. Les parents qui souhaitent que leurs enfants portent des signes religieux ou qu'ils reçoivent des cours d'instruction religieuse à l'école peuvent les scolariser à domicile ou les envoyer dans une école privée. La scolarisation à domicile et dans les écoles privées doit être conforme aux normes de l'éducation établies pour les écoles publiques.

En vertu de la loi, l'État subventionne des écoles privées, y compris celles qui sont affiliées à des organisations religieuses. Dans 98 % des écoles privées, en vertu de la loi, l'État paie les salaires des enseignants pourvu que l'école accepte tous les enfants, quelle que soit leur affiliation religieuse.

Une législation antidiffamation interdit toute agression fondée sur la race ou la religion. Les sanctions sont renforcées pour les crimes violents lorsque l'infraction est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance supposée ou réelle de la victime à une religion donnée. L'État peut expulser les non-citoyens qui se livrent à des actes d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes déterminées en raison de leur religion.

Les missionnaires originaires de pays dont les ressortissants ne sont pas exemptés des obligations de visa d'entrée doivent se faire délivrer un visa de tourisme de trois mois avant de quitter leur propre pays. Tous les missionnaires qui désirent séjourner en France plus de 90 jours doivent obtenir un visa de long séjour avant d'entrer sur le territoire français. À leur arrivée, ils sont tenus de présenter une

FRANCE

lettre du groupe religieux qui les parraine pour faire une demande de titre temporaire de séjour à la préfecture locale.

La loi stipule que « les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix [...] sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement ».

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a régulièrement enquêté sur les crimes visant des groupes religieux et lancé des poursuites dans ce domaine, notamment en cas d'actes de violence antisémite et de discours haineux et d'actes de vandalisme antisémites et islamophobes. L'interdiction imposée de se couvrir le visage dans les lieux publics a été confirmée par plusieurs décisions judiciaires. Des dirigeants publics ont publiquement condamné les actes antisémites et islamophobes et ont poursuivi leurs efforts de promotion de la compréhension interconfessionnelle par le biais de campagnes de sensibilisation du public et en encourageant le dialogue au sein des autorités locales, de la police et des associations de citoyens.

En février, de nouveaux suspects ont été mis en examen à la suite d'une enquête portant sur une cellule islamiste liée à l'attaque en 2012 d'une épicerie casher de Sarcelles, en banlieue parisienne, portant le nombre d'inculpés à 14.

Le 24 octobre, le tribunal pénal de Pontoise a condamné un homme à quatre ans de prison pour avoir brûlé cette même épicerie, victime d'une agression à Sarcelles le 20 juillet, au cours de laquelle une foule scandant des slogans antisémites et anti-Israël ont incendié l'épicerie en question ainsi que trois autres commerces juifs de la ville.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires a continué d'observer et d'analyser les activités des groupes religieux minoritaires identifiés comme des « sectes ». Elle a coordonné les réponses contre les abus, les infractions à la loi et les menaces à l'ordre public et fourni une assistance aux victimes.

L'équipe du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, composée de hauts fonctionnaires, a continué d'assurer la mise en œuvre du plan

FRANCE

d'action national du gouvernement contre le racisme et l'antisémitisme pour 2012-2014.

Selon l'Observatoire de la laïcité, institut créé en 2013 par le président Hollande pour conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre du principe de laïcité et composé de 15 hauts fonctionnaires, parlementaires, experts juridiques et intellectuels, entre 2011, date à laquelle l'interdiction de se couvrir le visage en public est entrée en vigueur, et le 21 février, la police aurait arrêté et interrogé 1 111 personnes dont l'identité ne pouvait pas être déterminée en raison de masques ou de vêtements leur couvrant le visage. Parmi elles, 1 038 ont été condamnées à une amende, et 61 ont reçu un avertissement. L'État a réaffirmé avoir mis en place cette loi interdisant de se couvrir le visage en public pour répondre aux inquiétudes en matière de sécurité.

Le 8 janvier, un tribunal a jugé une musulmane coupable d'avoir proféré des insultes et des menaces contre trois agents de police lors d'un incident de 2013 au cours duquel ils ont tenté de contrôler son identité alors qu'elle portait un voile intégral, interdit. L'incident avait donné lieu à deux jours d'émeutes dans la ville de Trappes, en banlieue parisienne, et le mari de la femme en question avait été arrêté pour avoir soi-disant agressé l'officier de police qui procédait au contrôle d'identité. La coupable a été condamnée à une peine de prison d'un mois avec sursis pour ses actes contre les agents de police, assortie d'une amende de 150 euros (182 dollars É.-U.) pour port du voile intégral. Le 1^{er} juillet, la cour d'appel de Versailles a confirmé la condamnation du mari et sa peine de trois mois de prison avec sursis assortie d'une amende de 1 000 euros (1 217 dollars É.-U.).

Le 25 juin, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a jugé que le licenciement d'une musulmane en 2008 pour port du foulard sur son lieu de travail, une crèche privée dans une ville de la banlieue parisienne, avait été fait dans la légalité. Confirmant la décision précédente de la cour d'appel de Paris, le tribunal a statué qu'une entité privée pouvait limiter la liberté d'expression des convictions religieuses de ses employés sur le lieu de travail. La plaignante a annoncé qu'elle avait l'intention de faire appel de la décision devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le 1^{er} juillet, cette dernière a validé la loi de 2010 interdisant le port du voile intégral dans les lieux publics. Les juges ont rejeté la plainte d'une jeune musulmane française selon laquelle l'interdiction constituait une violation de ses droits à la liberté de religion, d'expression et de réunion. Selon le jugement, la loi

FRANCE

ne dépassait pas la marge d'interprétation accordée aux États pour la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme. Le ministère des Affaires étrangères a déclaré qu'il se félicitait de la décision de la CEDH, puisque, selon lui, la loi ne constituait pas une atteinte à la liberté de religion ou un acte de discrimination.

Les membres de la communauté sikhe ont continué de faire part de leurs préoccupations concernant la loi qui interdit aux employés et aux élèves des écoles publiques de porter des symboles religieux, dont le turban sikh, insistant auprès de l'État pour en être exemptés.

Des responsables des Témoins de Jéhovah ont signalé que par 29 fois au cours de l'année, les autorités avaient entravé le prosélytisme de leur communauté. Le 22 février, le maire de la commune de Bajus a menacé d'interdire par décret municipal le porte-à-porte à des fins de prosélytisme si la communauté des Témoins de Jéhovah n'interrompait pas ses activités de son plein gré.

Le 22 juillet, un tribunal de Lyon a annulé une décision de 2013 ordonnant à la prison de Saint-Quentin-Fallavier de fournir des repas halal aux prisonniers musulmans. Le tribunal a jugé que « compte tenu de la possibilité pour les détenus de bénéficier de repas sans porc ou de repas végétariens, de la possibilité de disposer de repas adaptés lors des principales fêtes et de la possibilité d'acheter de la viande halal », les droits des prisonniers étaient déjà respectés.

Selon les pouvoirs publics, le nombre d'aumôniers s'est accru depuis 2008 et des efforts sont déployés pour améliorer l'accès à une alimentation adéquate pour les détenus qui observent un régime spécial pour des raisons religieuses, particulièrement en proposant des options végétariennes et sans porc. Les fêtes religieuses comme le ramadan sont observées dans les établissements pénitentiaires. Selon le ministère de la Justice, le système pénitentiaire comptait 668 aumôniers catholiques, 339 protestants, 185 musulmans, 75 juifs, 30 orthodoxes et 35 « autres ». Au parloir, tout visiteur pouvait apporter des objets de culte à un détenu ou converser avec lui de questions religieuses, mais pas prier. Toutefois, les prisonniers pouvaient prier individuellement dans leurs cellules, avec l'aumônier dans les salles de prière consacrées ou, dans certains établissements, dans des appartements spéciaux où ils pouvaient recevoir des membres de leur famille pendant 48 heures au plus.

FRANCE

Le 13 janvier, le directeur de l'administration pénitentiaire a informé les autorités responsables de la remise de certifications aux aumôniers qu'elles devaient commencer à les accorder aux Témoins de Jéhovah. Une centaine de Témoins de Jéhovah ont obtenu la certification nécessaire pour exercer les fonctions d'aumôniers dans 190 établissements pénitentiaires. En 2013, le Conseil d'État, plus haut tribunal administratif, a jugé qu'il était illégal pour les autorités pénitentiaires de refuser les aumôniers Témoins de Jéhovah dans les prisons. Les autorités pénitentiaires leur y avaient refusé l'accès sous prétexte que le nombre de détenus pratiquants était insuffisant.

Le 15 mai, l'Observatoire de la laïcité a publié son premier rapport annuel d'évaluation de la laïcité dans les écoles, les lieux publics et les hôpitaux. Le rapport recommandait que la charte de la laïcité créée en 2013 par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon pour les écoles publiques détaille les grands principes de la loi de séparation entre l'Église et l'État, et qu'elle devrait également être affichée dans les écoles privées recevant des fonds publics.

Selon le ministère de l'Éducation, pour l'année scolaire 2012-2013, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, près de 16 % des écoles étaient privées et 13,4 % des élèves de primaire (soit 898 000 d'entre eux) étaient inscrits dans des établissements privés. Ces derniers sont à 97 % catholiques, les autres étant juifs, musulmans, protestants ou sans affiliation religieuse. Deux millions d'élèves du primaire et du secondaire fréquentaient les 8 970 écoles catholiques, et 30 500 les quelque 300 écoles juives. Les écoles protestantes et musulmanes regroupaient également un petit nombre d'élèves.

Les écoles publiques s'efforcent de proposer des repas spéciaux aux élèves qui doivent respecter des interdits alimentaires.

Le ministère de l'Éducation a continué à parrainer des cours nationaux et des concours destinés à informer les élèves et les étudiants sur la discrimination et la tolérance. En partenariat avec une ONG, la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), il informait les élèves et les étudiants sur l'antisémitisme et le racisme.

Le ministère de l'Intérieur a continué à financer un programme éducatif à Lyon, Paris, Strasbourg et Aix-en-Provence, en collaboration avec des universités catholiques et des mosquées locales, pour fournir à des étudiants, notamment de futurs membres du clergé, une compréhension approfondie des normes juridiques,

FRANCE

historiques et sociales françaises en matière de laïcité. Le cursus a été créé par des responsables publics en collaboration avec des spécialistes universitaires. Cette formation était ouverte aux dignitaires et aux membres du clergé de toutes les religions ainsi qu'aux représentants d'associations religieuses affiliées. Les musulmans étaient les plus intéressés par le programme, qui prenait également en compte le fait que la plupart des imams venus de l'étranger ne parlaient pas français, ce qui rendait la communication avec leurs fidèles difficile. Le but de ce volet du programme consistait à développer en France un islam à la française, propre à encourager l'intégration. Les étudiants étaient principalement des immigrants d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.

Le 14 mai, un tribunal de Nice a enlevé à une femme Témoin de Jéhovah la garde complète de sa fille de 8 ans pour la convertir en une garde partagée avec le père de l'enfant, interdisant à la mère d'exercer sa religion en présence de l'enfant. Le juge a transmis le dossier au procureur de la République du tribunal, statuant que la religion de la mère « mène à des dérives sectaires susceptibles d'avoir des conséquences sur l'éducation de l'enfant ».

Le Centre Simon Wiesenthal a demandé au ministre de l'Intérieur de rebaptiser un petit village du nom de La Mort-aux-Juifs ; le ministre a prié le conseil municipal de Courtemaux de le modifier, lequel a approuvé le changement au mois de décembre.

Le 21 janvier, le procureur public de Paris a annoncé la création d'une formation conjointe avec le mémorial de l'Holocauste pour les auteurs d'actes antisémites, racistes ou xénophobes. Les tribunaux pouvaient exiger des individus qui plaidaient coupable ou étaient reconnus coupables de crimes fondés sur la race ou la religion, notamment les discours haineux, de suivre cette formation de deux jours.

Le 9 janvier, au cours de ses vœux aux principaux dirigeants religieux français, le président Hollande a condamné les actes antisémites, islamophobes et antichrétiens et renouvelé l'opposition de son gouvernement à l'intolérance.

Avec plusieurs ministres, il a condamné les actes antisémites et maintes fois réaffirmé son soutien à l'éducation sur l'Holocauste, notamment au dîner annuel du 4 mars organisé par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), plus grande organisation ombrelle juive française, le 19 mars lors de la commémoration du deuxième anniversaire du meurtre de trois enfants juifs et de

FRANCE

leur enseignant par Mohammed Merah à Toulouse, le 27 avril lors de la cérémonie de commémoration de l'Holocauste, le 1^{er} juin, jour du judaïsme en France, et le 21 juillet, anniversaire de la rafle des juifs du Vel d'Hiv pendant la Seconde Guerre mondiale.

Lors du dîner du 4 mars, le président Hollande a reconnu que l'antisémitisme était une réalité en France et déclaré qu'il avait chargé son gouvernement de proposer des mesures visant à augmenter la réactivité et les ressources de l'État pour répondre à la propagation de messages racistes et antisémites sur Internet. À la commémoration du 19 mars, le premier ministre Jean-Marc Ayrault a rappelé l'engagement de son gouvernement vis-à-vis de la lutte contre les actes racistes et antisémites. Le 21 juillet, à la commémoration du Vel d'Hiv, le premier ministre Manuel Valls a dénoncé « une nouvelle forme d'antisémitisme », qui « se répand sur Internet, sur les réseaux sociaux, [qui] se répand aussi dans [les] quartiers populaires, auprès d'une jeunesse souvent sans repères, sans conscience de l'histoire et qui cache sa « haine du Juif » derrière un antisionisme de façade et derrière la haine de l'État d'Israël ».

Le 22 juillet, le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius a publié une déclaration conjointe avec ses homologues allemand et italien affirmant que l'antisémitisme « ne [peut] être tolér[é] dans nos sociétés en Europe », ajoutant : « Nous condamnons avec force les déclarations antisémites outrancières, les manifestations et attaques qui se sont déroulées dans nos pays ces derniers jours[...] Rien, y compris la dramatique confrontation militaire à Gaza, ne peut justifier de telles transgressions en Europe. Nous ferons tout notre possible, conjointement et dans nos pays, pour faire en sorte que tous nos concitoyens puissent continuer à vivre en paix et en sécurité. »

Le président Hollande et plusieurs hauts fonctionnaires, dont le Premier ministre, ont, maintes fois, rencontré des dirigeants musulmans, notamment Dalil Boubakeur, président du Conseil français du culte musulman (CFCM). Ils ont vigoureusement dénoncé les actes islamophobes et souligné l'engagement de l'État à lutter contre les actes de haine visant les musulmans.

Le 17 janvier, le ministre délégué aux Affaires urbaines François Lamy a rencontré le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) pour parler des actes islamophobes et de la laïcité. Le CCIF a salué cette réunion, la toute première entre un responsable public et le collectif.

FRANCE

Le 18 février, lors d'un discours à la Grande Mosquée de Paris à la veille des commémorations du 100^e anniversaire du début de la Première Guerre mondiale et du 70^e anniversaire du Débarquement, le président Hollande a rendu hommage aux 100 000 musulmans morts pour la France au cours des deux conflits mondiaux, déclarant que « la France n'oubliera jamais le prix du sang versé » et soulignant que l'Islam était « parfaitement compatible avec les valeurs de la République » française.

Le 25 juillet, le premier ministre Manuel Valls a participé à un iftar à la mosquée d'Évry-Courcouronnes. Il a déploré les actes islamophobes, déclarant qu'« il y a aujourd'hui trop, beaucoup trop, de paroles, d'actes, qui visent les musulmans de France ».

Le 28 juillet, dans une déclaration conjointe, le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius et le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ont condamné les violences généralisées contre les chrétiens d'Irak et de Syrie et promis que le gouvernement français accorderait l'asile aux personnes qui fuyaient l'État islamique (EI). En septembre, plus de 500 chrétiens irakiens avaient cherché refuge dans le pays.

Le 6 janvier, Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, a envoyé une note aux préfets (plus hauts représentants du gouvernement central au niveau local), les encourageant instamment à rappeler aux maires qu'ils avaient le droit d'interdire les spectacles de Dieudonné, comique controversé plusieurs fois condamné à des amendes pour incitation à la discrimination, à la haine et à la violence contre les juifs. Cette note établissait la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme l'une des grandes priorités du gouvernement et précisait que les spectacles de Dieudonné pouvaient être interdits, à la discrétion des maires, pour menace à l'ordre public.

Dans un jugement du 9 janvier, le Conseil d'État a infirmé une décision du même jour par le tribunal de Nantes qui avait donné la permission à Dieudonné de se produire dans la ville, invoquant des « troubles à l'ordre public » et une « atteinte à la dignité de la personne humaine » pour justifier l'interdiction. Le 12 février, un tribunal parisien a ordonné que Dieudonné efface deux parties d'une vidéo qu'il avait mise en ligne au motif qu'elles constituaient une violation des lois relatives au négationnisme de l'Holocauste et une incitation à la haine raciale.

FRANCE

Le 20 juin, un tribunal parisien a débouté un procès pour discours haineux par l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) contre Dieudonné pour avoir mis en ligne au mois d'avril une vidéo dans laquelle il appelait « les non-juifs à se révolter et à se mobiliser contre l'occupation et la servitude imposée par les Juifs de France ». L'UEJF a fait appel du jugement.

Le 25 février, un tribunal pénal de Lons-le-Saunier a condamné un homme de 23 ans à six mois de prison avec sursis et à une amende de 800 euros (973 dollars É.-U.) pour apologie du terrorisme et incitation à la haine dans une vidéo sur Internet où il se présentait comme le « nouveau Mohamed Merah », terroriste responsable de plusieurs fusillades, notamment dans une école juive, et utilisait un langage antisémite.

Le 14 novembre, Hassan Diab a été extradé du Canada après une bataille juridique de six ans. Le 15 novembre, les autorités l'ont mis en examen et inculpé d'assassinat, tentative d'assassinat et destruction de biens par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire commise en bande organisée. Diab était le principal suspect d'une attaque terroriste commise en 1980 contre une synagogue parisienne ayant fait 4 morts et 40 blessés. Il a été placé en détention provisoire, en vertu de laquelle un accusé est détenu en attente de son procès.

Le 8 avril, le tribunal correctionnel d'Arras a repoussé au mois de décembre le procès de deux hommes accusés d'avoir profané en 2013 des tombes de soldats musulmans dans le cimetière militaire de Notre-Dame-de-Lorette. Les deux hommes étaient accusés d'avoir vandalisé 148 tombes musulmanes avec des croix gammées et des tags islamophobes. En fin d'année, aucune autre information sur cette affaire n'était disponible.

Le 17 septembre, le tribunal correctionnel de Mamoudzou sur l'île de Mayotte a condamné deux femmes à neuf mois d'incarcération, dont six avec sursis, et un gendarme à six mois de prison avec sursis pour incitation à la haine religieuse après avoir placé une tête de cochon devant une mosquée de Mayotte la nuit de la Saint-Sylvestre. Les trois coupables ont également été condamnés à verser 25 000 euros (soit 30 400 dollars É.-U.) de compensation à l'association de la mosquée. La ministre des Outre-Mer et le préfet local ont tous deux condamné cette profanation.

Le 13 janvier, la Cour d'appel de Paris a officiellement inculpé trois branches et trois dirigeants de l'Église de Scientologie pour tromperie, pratiques commerciales

FRANCE

trompeuses et abus de bien social à la suite d'accusations selon lesquelles en 1998, une école privée de Vincennes avait enseigné des préceptes de Scientologie à une cinquantaine d'enfants à l'insu de leurs parents. À la fin de l'année, aucune date n'avait été fixée pour le procès.

Au mois de juillet, le parquet de Versailles a ouvert une enquête préliminaire contre l'Église de Scientologie à la suite de signalements de harcèlement de 12 employés d'une société dont le propriétaire avait rejoint l'église. Les demandeurs affirmaient qu'ils avaient été forcés à subir une routine de formation équivalant au harcèlement psychologique. L'enquête se poursuivait en fin d'année.

Le gouvernement est membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les organisations juives ont signalé une augmentation du nombre d'incidents antisémites de 101 % par rapport à 2013, dont les agressions physiques et les bombes incendiaires. Le nombre de juifs ayant émigré de France a doublé par rapport à 2013. Les actes de violence islamophobes ont baissé en nombre et visaient principalement les femmes portant un voile ou un foulard. Les autres actes de violence qui touchaient les juifs et les musulmans comprenaient les discours de haine, les actes de vandalisme et les profanations de biens religieux. Menaces et violences ont également été signalées par les catholiques et les Témoins de Jéhovah. Des représentants des communautés juive et musulmane, de la Fédération protestante et de la Conférence des évêques de France (catholique) ont pris des mesures visant à condamner l'intolérance et à promouvoir le dialogue interconfessionnel. La religion et l'identité ethnique étant souvent liées de façon inextricable, il est difficile de classer de nombreux incidents comme uniquement liés à l'appartenance religieuse.

Le 20 mars, à sa sortie d'un restaurant casher de Paris, un enseignant juif a été passé à tabac par trois hommes non identifiés, qui lui ont crié des insultes antisémites et dessiné une croix gammée sur le torse.

Le 4 avril, un homme a agressé deux Témoins de Jéhovah à Santec, en Bretagne, où ils menaient des activités de prosélytisme. Il a passé à tabac l'un d'entre eux, les a menacés avec une batte, les a suivis et a essayé de les écraser avec sa voiture.

FRANCE

Le 24 mai, deux personnes ont agressé physiquement deux jeunes juifs à leur sortie d'une synagogue de Créteil, en banlieue parisienne. Elles ont fui la scène et n'ont pas été appréhendées. Une enquête a été lancée par les autorités et l'on attendait, en fin d'année, ses conclusions.

Le 23 juin, dans une bibliothèque locale de Paris, un groupe de 20 agresseurs ont encerclé et passé à tabac un groupe d'étudiants juifs portant la kippa, dont deux ont été poignardés lors de leur fuite. La police a arrêté plusieurs des agresseurs.

Le 8 juillet, dans la rue, à Paris, un homme a utilisé du gaz poivré contre une jeune femme juive de 17 ans. La victime a signalé à la police que l'homme lui avait attrapée la mâchoire et l'avait aspergée de gaz à la figure en hurlant des injures antisémites.

Le 11 juillet, des manifestants qui protestaient contre les frappes israéliennes à Gaza ont jeté un cocktail Molotov sur une synagogue d'Aulnay-sous-Bois, en banlieue parisienne, qui a explosé dans l'entrée du bâtiment. Il n'y a eu aucun blessé et l'incendie n'a pas fait de grands dégâts.

Le 13 juillet, des affrontements ont eu lieu entre, d'un côté, un groupe de manifestants propalestiniens et de l'autre, la police anti-émeutes et de jeunes juifs devant la Synagogue de la Roquette à Paris au cours d'un office dans la synagogue. Les manifestants ont hurlé des slogans proislamiques et antisémites et ont bloqué les fidèles à l'intérieur du bâtiment. La police est intervenue pour ramener l'ordre et a gardé les fidèles dans la synagogue pendant deux heures jusqu'à ce que les manifestants se soient dispersés.

Le 20 juillet, une manifestation contre les frappes aériennes d'Israël à Gaza a tourné à l'émeute. Des projectiles ont été lancés sur une synagogue de Garges-les-Gonesse, sans toutefois faire de dégâts.

Le 1^{er} décembre, l'appartement d'un couple juif de Créteil, en banlieue parisienne, a été forcé par des agresseurs armés, qui ont ligoté le jeune couple, exigé de l'argent et violé l'épouse. La police a arrêté deux suspects le jour-même et les a inculpés de violences motivées par la religion, de vol à main armée, de viol, d'enlèvement et d'extorsion. Les autorités ont par la suite inculpé un troisième suspect comme complice et arrêté un quatrième fin décembre sur des accusations similaires aux deux premiers. L'époux a déclaré que les hommes en question avaient parlé d'agressions de juifs. Le lendemain de l'agression, le Premier

FRANCE

ministre a publié une déclaration sur un réseau social indiquant que l'agression démontrait que « la lutte contre l'antisémitisme est un combat de tous les jours ».

Le Service de protection de la communauté juive a signalé une augmentation de 101 % du nombre d'actes antisémites au cours de l'année par rapport à la même période en 2013, avec 851 incidents enregistrés.

L'Observatoire national contre l'islamophobie, qui fait partie du CFCM, a enregistré quant à lui une augmentation de 41 % du nombre d'actes islamophobes au cours de l'année par rapport à 2013, selon le nombre de procès enregistrés par les victimes. Le rapport annuel de l'Observatoire national a fait état de 133 incidents islamophobes (55 actes et 78 menaces) enregistrés par les forces de l'ordre pendant l'année, dont la plus grande concentration en Île-de-France (Paris et sa banlieue). Abdallah Zekri, président de l'observatoire, a déclaré que ces statistiques ne prenaient pas en compte le fait que « nombreux sont les musulmans qui ne souhaitent pas porter plainte systématiquement lorsqu'ils sont victimes d'actes xénophobes ». Le CCIF a enregistré 691 actes islamophobes en 2013, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles.

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) pour l'année 2013, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, a noté une baisse des agressions antisémites et une augmentation des agressions islamophobes. Ces incidents prenaient notamment la forme d'agressions physiques, de harcèlement verbal, d'actes de vandalisme, notamment profanations de lieux de culte, et de discours haineux sur Internet et dans les médias.

Les responsables des Témoins de Jéhovah quant à eux ont signalé 29 cas d'agressions physiques de leurs membres au cours de l'année, soit une baisse de 34 % des actes violents par rapport à 2013.

Selon les statistiques publiées par l'Agence juive, 7 231 personnes ont émigré de France en Israël au cours de l'année, par rapport à 3 293 en 2013. Au moins un dirigeant de la communauté juive établissait un lien entre l'augmentation de l'émigration et celle des actes violents contre les juifs.

Le rapport annuel de la CNCDDH reprenait les résultats d'un sondage mené par l'Institut BVA qui comprenait des entretiens en face à face avec un échantillon représentatif de 1 000 résidents majeurs, révélant que 94 % et 80 % des sondés

FRANCE

indiquaient que le port de la burqa et du hijab, respectivement, causait des problèmes pour la vie en société.

Le 16 septembre, un professeur de l'université Panthéon-Sorbonne a demandé à une étudiante musulmane d'ôter son voile en cours. Devant le refus de l'étudiante, le professeur lui a proposé de changer de cours. L'étudiante en question a envoyé une lettre de protestation au président de l'université qui a présenté des excuses officielles au nom de l'université, déplorant l'incident comme une interprétation erronée de la loi interdisant aux employés et aux étudiants des écoles publiques de porter des symboles religieux ostentatoires.

Le 3 octobre, des employés de l'Opéra Bastille ont demandé à une femme au premier rang portant le niqab de l'ôter ou de quitter le deuxième acte, certains membres de la distribution refusant de poursuivre la représentation si elle restait dans le public. Selon les médias, il s'agissait d'une « touriste du Golfe ».

Le 19 mai, l'UEJF a signalé le retour sur un média social du mot-dièse #unbonjuif, créé par un utilisateur en 2012. L'UEJF ajoutait qu'il avait été utilisé dans 2 039 messages sur le site les 14 et 15 mai, dont certains protestaient contre l'usage de mots-dièse antisémites. En 2013, le média social en question a annoncé qu'il avait fourni aux autorités les noms des auteurs des messages antisémites utilisant ce mot-dièse. L'UEJF a engagé des poursuites en 2013 à la suite de leur publication, mais l'avancée de l'affaire demeurait inconnue à la fin de l'année.

Le 11 février, des fidèles ont découvert une tête de cochon et d'autres morceaux de carcasse de l'animal ainsi que des tags hostiles sur les lieux de la mosquée de Blois. Le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a publié une déclaration condamnant l'acte d'agression et exprimant son soutien à la communauté musulmane. Une enquête a été lancée par les autorités et l'on attendait, en fin d'année, ses conclusions.

Le 18 avril, une mosquée de Mantes-la-Ville a annoncé avoir déposé une plainte au pénal auprès de la police pour « provocation à la haine ou à la discrimination religieuse » après la découverte d'une douzaine de tranches de pâté de porc et d'une lettre de menace dans sa boîte aux lettres. L'enquête se poursuivait en fin d'année.

Entre janvier et décembre 2013, dernière année où des données étaient disponibles, le ministère de l'Intérieur a signalé que 405 églises et chapelles catholiques avaient

FRANCE

été vandalisées et 197 cimetières profanés, soit une augmentation de 10,7 % des incidents anticatholiques par rapport à 2012.

Le 4 janvier, selon des témoins, un homme est entré dans l'église catholique Sainte-Odile de Paris pour y casser cierges, statues et autres objets religieux. Il s'agissait d'un sans-abri d'origine roumaine de 29 ans, qui a été arrêté par la police. Le 8 janvier, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a publié une déclaration condamnant la profanation et exprimant son soutien aux catholiques.

Les dirigeants des Témoins de Jéhovah ont fait état de 77 actes de vandalisme contre des lieux de culte au cours de l'année, notamment l'incendie criminel qui a complètement détruit une Salle du Royaume à Gastes. Les autorités ont dû clore le dossier parce qu'elles ne parvenaient pas à identifier le coupable.

Le 3 février, l'association française de l'Amitié judéo-musulmane a réuni des dirigeants juifs et musulmans pour signer un « pacte de fraternité ». Des dirigeants religieux ont promis de poursuivre la lutte contre la discrimination antisémite et islamophobe en France.

Le 9 septembre, des dirigeants musulmans, notamment des directeurs et recteurs des plus grandes mosquées du pays, ont signé une déclaration conjointe exprimant leur soutien aux chrétiens menacés au Moyen-Orient. Ils ont appelé à une journée nationale de prière en soutien aux chrétiens de la région et imploré les imams du pays à user de leur influence pour décourager les jeunes de rejoindre les rangs de l'EI.

Le 19 mars, à Toulouse et Montauban, la communauté interconfessionnelle a organisé des manifestations pour rendre hommage aux victimes des sept meurtres commis par Mohamed Merah en 2012.

Du 14 au 16 novembre, toute une série de discussions interconfessionnelles se sont déroulées entre les communautés juives et musulmanes dans l'ensemble du pays au cours d'une manifestation annuelle. Dans trente lieux de culte, juifs et musulmans se sont réunis avec des dirigeants publics et communautaires pour débattre des convictions et activités religieuses ainsi que des mesures récentes de l'État, afin de faciliter la communication et la compréhension entre ces deux groupes.

Le Conseil d'Églises chrétiennes, qui se compose de trois délégations de sept membres, représentant les Églises protestante, catholique et orthodoxe, est

FRANCE

demeuré un forum du dialogue entre les principales Églises chrétiennes. Une délégation de trois membres représentant l'Église apostolique arménienne et un observateur de la Communion anglicane siégeaient également au Conseil.

Au mois de juillet, la Conférence des évêques de France, entité catholique, a organisé, par le biais de son Service national de relations avec l'islam, organisation favorisant l'engagement interconfessionnel avec les musulmans, une séance de formation annuelle sur l'islam visant à maintenir des contacts réguliers avec les associations musulmanes.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont abordé avec les responsables de la liberté de religion au gouvernement la question de la tolérance religieuse et l'augmentation du nombre d'actes antisémites au cours de l'année. Ils ont également rencontré, à intervalles réguliers, des particuliers et des représentants de groupes religieux et d'ONG engagés vis-à-vis de la question de la liberté de religion. Ils ont aussi pu aborder cette thématique ainsi que les questions des actes antisémites et islamophobes et du dialogue interconfessionnel avec de hauts représentants des principaux groupes religieux et organisé des réunions avec le CRIF, le CFCM et des prêtres catholiques spécialistes du dialogue interconfessionnel.

L'ambassade a rencontré des dirigeants, des activistes et des citoyens ordinaires musulmans dans l'ensemble du pays pour discuter des questions de discrimination et des préoccupations concernant la radicalisation et pour effectuer un travail de plaidoyer en faveur des politiques des États-Unis, notamment en matière de tolérance pour la diversité. Des responsables de l'ambassade ont rencontré des dirigeants interconfessionnels pour discuter des défis auxquels font face à la fois les juifs et les musulmans.

Des représentants du Département d'État ont effectué des visites à des fins de rayonnement, notamment l'envoyé spécial chargé de surveiller et de combattre l'antisémitisme, qui a rencontré des dirigeants religieux, communautaires et publics pour parler de l'antisémitisme et du racisme en France.

L'ambassade a encouragé activement le dialogue religieux interconfessionnel et la tolérance entre les grands groupes religieux du pays, notamment entre les communautés musulmane et juive. Le personnel des consulats généraux et des

FRANCE

postes de présence américaine (PPA) ont rencontré des membres des communautés catholique, musulmane et juive à Strasbourg, Marseille, Toulouse, Rennes, Bordeaux et Lyon.

L'ambassade a soutenu les projets d'ONG qui font progresser les valeurs de tolérance et de coexistence, notamment un programme visant à apporter les aptitudes et les outils nécessaires pour la lutte contre le sentiment islamophobe et un programme visant à permettre à des jeunes de milieux religieux divers de débattre de questions de tolérance notamment religieuse avec leurs homologues américains.

Le 30 septembre, des représentants du PPA de Lyon ont participé au 20^e anniversaire de la Grande Mosquée et pris part à un iftar pour débattre des préoccupations de la communauté musulmane lyonnaise.

Le personnel du PPA de Toulouse a rencontré à intervalles réguliers des dirigeants religieux musulmans et juifs, surtout à la suite d'actes de vandalisme antisémites au cours des manifestations contre les frappes aériennes d'Israël sur Gaza de mai à juin. Les représentants de l'ambassade se sont rendus dans la Grande Mosquée de Toulouse et d'autres lieux de recueillement musulmans et ont discuté avec les fidèles de leurs perspectives sur la tolérance religieuse, la discrimination et les relations entre les religions en France. Le personnel du PPA de Toulouse a aussi régulièrement rencontré des représentants de la communauté juive de la ville pour parler avec eux de leurs points de vue concernant la sécurité, leur intention d'émigrer et les efforts visant à promouvoir le dialogue interconfessionnel.

En août, l'ambassade a parrainé le voyage aux États-Unis d'un fonctionnaire responsable de programmes d'aide sociale afin de rencontrer des associations qui prônent la tolérance religieuse.

Le PPA de Bordeaux a organisé plusieurs visites avec des dirigeants religieux communautaires, notamment des réunions de planification de manifestations avec des dirigeants interconfessionnels locaux, tant juifs que musulmans.

Enfin, en décembre, le personnel du PPA de Rennes a eu une réunion avec le Centre culturel juif de la ville pour parler de la laïcité, de l'antisémitisme et du racisme dans l'ouest de la France.